	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

1. OBJECTIF

Cette politique décrit les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin et fournit les exigences et les outils nécessaires pour se conformer aux normes d'anticorruption d'Endo.

2. PORTÉE

La présente politique s'applique à Endo International plc, à ses filiales et à ses sociétés affiliées (collectivement, « Endo » ou la « Société »). Cela inclut tous les dirigeants, administrateurs, employés et sous-traitants d'Endo dans le monde entier (« Personnel d'Endo ») et tous les agents, consultants, distributeurs et autres tiers (« Partenaires commerciaux ») agissant pour Endo ou au nom d'Endo en rapport avec les avantages commerciaux d'Endo.

3. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

3.1 Généralités

Endo s'engage à fonctionner selon des normes élevées de conduite éthique conformément aux lois des pays dans lesquels elle exerce ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis, la UK Bribery Act (UKBA) et la Indian Prevention of Corruption Act. Ces lois rendent illégal l'offre ou le paiement de pots-de-vin, de rétrocommissions ou de tout objet de valeur (*Anything of Value* sous la FCPA) à des représentants du gouvernement. De plus, de nombreux pays ont également adopté des lois contre la corruption commerciale, c'est-à-dire la corruption entre des parties privées qui n'impliquent pas de représentants du gouvernement.


Les lois anti-corruption exigent aussi que les sociétés tiennent des livres et des registres précis et instaurent des contrôles comptables internes efficaces. Ces dispositions sont conçues pour empêcher que la corruption et les pots-de-vin soient dissimulés comme des paiements légitimes.

Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo ne doivent pas violer, directement ou indirectement, les lois anti-corruption applicables ou la présente politique, et il leur est interdit d'aider, de dissimuler ou de s'engager de quelque manière que ce soit dans toute forme de corruption.

Nonobstant toute autre disposition de la présente politique, la Société ne doit rien faire qui soit incompatible avec les engagements que la Société a volontairement accepté de respecter en ce qui concerne les opioïdes, les produits opioïdes, les produits indiqués pour l'utilisation des effets secondaires induits par les opioïdes ou le traitement de la douleur, puisque ces termes ou expressions sont utilisés et/ou définis dans la politique juridique des engagements de l'accord de règlement sur les opioïdes.

Les principes directeurs suivants s'appliquent à l'ensemble du personnel et des partenaires commerciaux d'Endo :

- Ne pas vous engager dans aucune forme de corruption, que ce soit dans le secteur

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

public ou privé.

- Ne verser et n'autoriser aucun paiement de facilitation.
- Consigner toutes les transactions de façon complète, juste et précise dans les livres et les registres.
- Maintenir des contrôles internes efficaces conçus pour empêcher que la subornation et la corruption soient dissimulées comme des paiements légitimes.
- N'offrir ou n'accepter des cadeaux, des divertissements, des voyages et des marques d'hospitalité que s'ils correspondent aux politiques d'Endo, protègent la réputation de celle-ci et s'ils ne semblent pas inappropriés.
- Faire preuve de vigilance lors de la présélection, la sélection et la surveillance des partenaires commerciaux.
- Signaler toute infraction connue ou soupçonnée à la présente politique ou à toute loi anti-corruption.

3.2 Interdictions de corruption


Endo interdit strictement d'offrir, de promettre, de payer, de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin dans l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement d'un représentant du gouvernement ou d'une personne ou entité privée afin d'obtenir ou de conserver des avantages commerciaux. Cette interdiction s'applique aux offres et aux paiements effectués directement par le personnel d'Endo ainsi qu'indirectement par les partenaires commerciaux.

La corruption peut prendre diverses formes. En plus des paiements en espèces ou en cadeaux, il peut également s'agir de repas de luxe, de voyages sans objectif commercial substantiel ou impliquant un temps de loisir important, de dons de bienfaisance à des organisations contrôlées par un représentant du gouvernement ou une partie liée, d'offres d'emploi ou d'autres objets ou choses de valeur. Des exemples d'actions interdites pour obtenir ou conserver des avantages commerciaux inappropriés comprennent l'influence corrompue du processus d'approvisionnement, l'obtention d'exceptions aux réglementations, l'évasion fiscale ou des pénalités, le contournement des règles d'importation sur les produits, etc.

3.3 Interdiction des paiements de facilitation

Il est interdit au personnel et aux partenaires commerciaux d'Endo d'effectuer, directement ou indirectement, des paiements de facilitation. Ces paiements sont généralement exigés par des fonctionnaires de bas niveau en échange d'un service qui est habituellement et couramment effectué par le fonctionnaire. Toute demande ou exigence de paiement de facilitation doit être immédiatement signalée au département de conformité corporative de l'entreprise.

Si le personnel d'Endo ou les partenaires commerciaux sont contraints de payer une personne pour éviter une menace imminente pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'eux-mêmes ou des membres de leur famille, de tels paiements peuvent être effectués sans l'approbation

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

préalable de l'entreprise, mais doivent être immédiatement signalés au département de conformité corporative et enregistrés de manière appropriée.

3.4 Exigences concernant les livres et les registres


Endo a l'obligation de tenir des livres, des registres et des comptes qui reflètent fidèlement et avec justesse les transactions et l'utilisation des biens. Il est strictement interdit de falsifier des registres ou de saisir de fausses entrées. Ces actes peuvent entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou à la cessation d'un contrat.

Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo doivent suivre cette politique ainsi que les politiques et les procédures connexes qui ont été conçues pour s'assurer que les paiements ne soient effectués qu'avec l'autorisation et les documents justificatifs appropriés. Les dossiers doivent refléter la raison commerciale pour laquelle des paiements sont effectués à des tiers de manière suffisamment détaillée pour permettre à la Société d'identifier la date, l'objectif, les personnes impliquées et le montant de la dépense. Endo s'attend également à ce que tous les dossiers fournis par les partenaires commerciaux à Endo soient exacts et comprennent des détails suffisants.

Les actions suivantes sont des exemples de pratiques interdites en matière de tenue de registres :

- Faire en sorte que les registres semblent montrer qu'un paiement a été fait à une personne, alors qu'en fait ce paiement a été effectué, ou était destiné, à une autre personne.
- Soumettre des rapports de dépenses faux ou inexacts.
- Créer des registres qui caractérisent de façon inadéquate la nature d'une transaction, d'un paiement ou d'une dépense (par exemple, inscrire un paiement en tant que « frais généraux » au lieu d'une « commission »).
- Établir ou conserver des comptes bancaires qui contiennent des fonds de la Société mais tenus au nom de particuliers.
- Créer ou maintenir des fonds ou biens d'Endo non consignés, comme des fonds utilisés à des fins de corruption (« *slush funds* »), des fonds de petite caisse ou d'autres fonds non consignés.
- Faire des entrées fausses ou incorrectes dans les livres et registres d'Endo ou participer à tout arrangement qui entraîne ou risque d'entraîner une telle entrée fausse ou artificielle.
- Approuver ou effectuer tout paiement à des fins autres que celles décrites dans les documents à l'appui du paiement.
- Utiliser directement ou indirectement les fonds de la Société ou d'autres biens pour toute fin illégitime.
- Ne pas consigner les dépenses dans les livres et registres.

Les membres du personnel d'Endo ayant des responsabilités financières et de gestion doivent

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

périodiquement évaluer que leurs systèmes de contrôle interne sont conformes aux politiques et aux normes de la Société.

3.5 Cadeaux, marques d'hospitalité, divertissements et voyages

Bien que les cadeaux, les marques d'hospitalité, les divertissements et les voyages (collectivement, « dons de courtoisie ») peuvent être appropriés dans beaucoup de situations, ils ne doivent jamais être offerts ou fournis dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une action officielle. Afin d'éviter la moindre apparence d'une irrégularité, tous les dons de courtoisie doivent correspondre aux exigences suivantes :


- Être autorisés en vertu de toutes les lois applicables, des politiques d'Endo et conforme aux pratiques commerciales habituelles.
- Être associés directement aux affaires commerciales de la Société.
- Être raisonnables, modestes et peu fréquents afin que ces dons ne soient pas perçus comme étant illégaux ou inappropriés et que leur divulgation publique ne mette pas la Société dans l'embarras.
- Être fournis en toute bonne foi et associés à des fins commerciales légitimes.
- Être accompagnés de documents appropriés et être correctement consignés dans les livres et registres de la Société.

Il est essentiel de faire preuve de bon jugement et de modération dans toutes les situations concernant les dons de courtoisie. Les dons de courtoisie sous forme d'espèces ou d'équivalents d'espèces ainsi que les dons de courtoisie excessifs ou somptueux sont strictement interdites.

Comme le présente la **Politique de l'entreprise relative aux interactions avec les professionnels de la santé (PS)**, il est interdit d'offrir ou de fournir des cadeaux ou des divertissements aux PS. Endo interdit la fourniture de tout article à un PS qui n'est pas uniquement destiné à l'éducation sur la maladie ou le traitement – même des articles de valeur minime tels que des stylos, des blocs-notes ou des tasses.

Conformément à la **Politique de voyage et de dépenses de l'entreprise**, le personnel d'Endo doit utiliser sa carte de voyage et de dépenses de l'entreprise dans la mesure du possible pour les dépenses des dons de courtoisie. Pour obtenir le remboursement des dépenses liées aux dons de courtoisie, le personnel d'Endo et les partenaires commerciaux sont tenus de fournir des informations de base sur les dépenses des dons de courtoisie, y compris la date, l'heure, le lieu, la nature et les noms/titres/employeurs des participants et des bénéficiaires, ainsi que les objectifs professionnels de chaque dépense.

Avant d'accepter des divertissements, des voyages ou tout autre cadeau symbolique de la part de fournisseurs, de vendeurs ou d'autres personnes extérieures à la Société, le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo doivent consulter la **Politique sur les conflits d'intérêts** ou le département de conformité de l'entreprise.

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

3.6 Activités et contributions politiques

Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo ne peuvent pas faire du lobbying, offrir des cadeaux ou tenter d'influencer les actions des représentants du gouvernement concernant la législation ou d'autres décisions politiques sur les questions liées aux activités de la Société, à moins que l'action ne soit approuvée à l'avance par le service juridique. Veuillez consulter le **Code de conduite d'Endo** pour connaître les attentes de la Société en matière d'activités et de contributions politiques.

3.7 Dons de bienfaisance et contributions à la responsabilité sociale de l'entreprise

Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo ne doivent jamais faire de don caritatif dans le but d'influencer par la corruption le bénéficiaire dans le cadre des activités de la Société. Avant de faire ou d'accepter de faire un don caritatif ou une contribution en matière de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») au nom de la Société, le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo doivent examiner la politique applicable à leur région et suivre le processus d'approbation local.

3.8 Subventions de formation et de recherche


Comme les dons de bienfaisance, bien que les subventions éducatives et de recherche aient des objectifs légitimes, ces paiements peuvent entraîner des risques de lutte contre la corruption. À ce titre, les subventions indépendantes pour l'éducation médicale ou la recherche ne peuvent être accordées qu'à des fins légitimes et ne peuvent jamais être utilisées comme incitation à prescrire, à promouvoir ou à recommander des produits Endo, ou pour obtenir un avantage commercial indu pour Endo. Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo doivent se conformer à la **Politique sur les subventions d'éducation médicale indépendantes** lorsqu'ils accordent des subventions aux États-Unis et doivent consulter les services de conformité et des affaires médicales si on vous a demandé de faire une subvention ou si vous envisagez de fournir une subvention à l'extérieur des États-Unis.

3.9 Mobiliser les partenaires commerciaux

Endo ne peut engager un partenaire commercial que si toutes les exigences suivantes sont respectées :

- Il existe un besoin légitime pour les services ou les biens qu'ils fournissent.
- Les services ou les biens sont tarifés à leur juste valeur marchande.
- Le partenaire commercial est qualifié, réputé et soigneusement évalué avant de choisir de faire affaire avec Endo.
- La relation d'affaires et les transactions avec des tiers sont consignées dans un contrat écrit ou tout autre document écrit ayant un effet similaire (p. ex., bon de commande) conformément à la **Politique de gestion des contrats**.
- Les partenaires commerciaux doivent respecter des exigences similaires lorsqu'ils engagent leurs propres tiers et sous-traitants qui travailleront au nom d'Endo.

Certains tiers qui exercent leurs activités au nom d'Endo peuvent poser un niveau particulier

	DOCUMENT	VERSION
	VV-POL-00212	1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

de risque de corruption (appelé « Intermédiaires tiers » ou « TI ») et nécessitent une diligence raisonnable et une approbation supplémentaire de la Conformité de l'entreprise. Un partenaire commercial est considéré comme un TI s'il répond aux critères suivants :

- 1) Exerce ses activités au nom de la Société dans des pays dont l'indice de perception de la corruption (IPC) est inférieur à 61 (voir l'**Annexe A : Scores IPC du pays**)

ET


- 2) S'inscrit dans l'une des catégories suivantes :

Activités	Exemple(s)
Tout membre de la communauté médicale ou des patients	PS/OSS, médecin, praticien médical, association de patients, association de professionnels de la santé
Fournir des services professionnels ou autres au nom d'Endo qui impliquent des interactions avec des représentants du gouvernement, des PS ou des OSS	Conseiller ou consultant juridique, fiscal ou comptable
Vendre ou revendre des produits Endo par le biais de la génération de la demande et/ou d'une promotion active	Distributeurs, agents de vente
Participer à des activités d'appel d'offres ou d'appel d'offres liées aux produits ou aux activités d'Endo	Distributeurs, agents de vente
Interagir avec les organismes gouvernementaux pour obtenir des permis, des licences, des visas, des dédouanements ou des approbations réglementaires	Entrepreneur général, consultant en réglementation, agence de marketing
Organiser des voyages ou des événements au nom d'Endo pour les professionnels de la santé (PS), les organismes de soins de santé (OSS) ou les représentants du gouvernement	Agence de voyages
Fournir des services en rapport avec les travaux d'étude clinique	Organisme de recherche clinique, hôpital

Le personnel d'Endo supervisant les TI est responsable de s'assurer que toutes les exigences de la **PON sur l'engagement des intermédiaires tiers** sont respectées, y compris toutes les procédures de diligence raisonnable et de surveillance continue tout au long de l'engagement pour assurer la conformité au contrat ou à l'entente.

3.10 Surveillance des partenaires commerciaux

Endo supervisera tous les partenaires commerciaux pour s'assurer que les exigences de cette politique sont respectées. Si l'un des facteurs suivants, suggérant qu'un partenaire commercial s'est engagé ou pourrait se livrer à une inconduite, est observé, il doit être signalé au service de la conformité d'entreprise afin qu'il puisse être correctement évalué et

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

traité.

- Une facturation excessive ou irrégulière.
- Des demandes de paiement en espèces.
- Des demandes de commissions anormalement élevées ou des rabais extraordinaires ou spéciaux.
- Des demandes de remboursement de dépenses inhabituelles ou non fondées.
- Une documentation limitée ou peu fiable, ou un manque de transparence comptable.
- Des demandes de paiements à effectuer par l'entremise d'entités juridiques ou de comptes bancaires qui sont situés à l'extérieur du pays avec lesquels le partenaire commercial est impliqué, soit en étant enregistré avec ces entités ou en menant des activités avec elles.

3.11 Octroi réductions et de produits gratuits aux partenaires commerciaux

Tous les rabais, remises et/ou marchandises gratuites doivent être correctement étayés par des documentats et enregistrés avec précision et de manière raisonnablement détaillée dans les livres et registres d'Endo, conformément aux politiques et procédures financières et comptables applicables. Les prix spéciaux, les remises, les rabais et/ou les produits gratuits (tels que les échantillons de produits) ne peuvent jamais être proposés ou fournis à des fins inappropriées ou donner lieu à un avantage personnel, directement ou indirectement, pour un fonctionnaire ou une partie privée.

3.12 Signalement d'infractions


Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo sont tenus de signaler rapidement les activités inappropriées connues ou soupçonnées. Ces activités comprennent les infractions à la présente politique, à d'autres politiques d'Endo et à toutes les lois en vigueur. Pour signaler un problème, communiquez avec votre supérieur ou avec le département de conformité, les services juridiques ou les ressources humaines. Les problèmes peuvent aussi être signalés de façon anonyme par téléphone en appelant la ligne d'aide en matière d'éthique d'Endo, au numéro 1-800-305-1563, ou par l'entremise du site Web au www.endo.ethicspoint.com.

Endo ne tolérera aucun acte de représailles envers une personne qui signale en toute bonne foi un problème ou une infraction soupçonnée; ou qui fait une demande pour connaître les mesures appropriées à prendre, même si les allégations sont non fondées.

Endo s'engage à mener une enquête approfondie et opportune sur les allégations soulevées et prendra les mesures appropriées en conséquence. Le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo doivent coopérer à toute vérification ou enquête de la Société.

3.13 Conséquences de la non-conformité

Les violations des lois anticorruption peuvent avoir de graves conséquences pour Endo, ainsi que pour les personnes impliquées, notamment des amendes substantielles, le remboursement des bénéfices liés à l'inconduite et l'emprisonnement. Les sociétés peuvent

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		


se voir interdire de faire affaire avec le gouvernement si l'on découvre qu'elles ont commis des infractions. Le refus de se conformer à la présente Politique ou aux procédures qui y sont associées peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. De plus, il expose le personnel ou les partenaires commerciaux d'Endo à une responsabilité civile et à des poursuites pénales.

3.14 Question set préoccupations


Il est important d'avoir des dialogues ouverts dans le cadre de nos efforts de conformité. De plus, nous encourageons le personnel et les partenaires commerciaux d'Endo à communiquer avec le service de la Conformité de l'entreprise pour toute question ou préoccupation.

4. ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Lois anti-corruption	La FCPA, la UKBA et les autres lois anti-corruption des pays où Endo exerce ses activités.
Objet de valeur	Tout type d'avantage, tangible ou intangible, envers le bénéficiaire, y compris : l'argent en espèces, les équivalents en argent (p. ex. les cartes-cadeaux, les certificats, les prêts, les actions), les repas, les divertissements, les voyages, les cadeaux, les réductions sur des produits et services non offerts au public, les échantillons de produits gratuits, les offres d'emploi ou de stage, les contributions politiques, les dons de charité et l'acquisition ou l'annulation d'une dette.
Pot-de-vin	Des récompenses ou des avantages indus, qui peuvent comprendre un objet de valeur.
Don de courtoisie	Tout cadeau, marques d'hospitalité, voyage ou divertissement directement associé à la promotion, à la démonstration ou à l'explication des produits et services d'Endo.
Ligne d'aide en matière d'éthique	Une ressource utilisée pour signaler de façon anonyme tout problème ou toute préoccupation en matière de conformité, y compris les infractions réelles et présumées à la loi ou aux politiques de la Société. Les signalements peuvent être effectués en ligne ou par téléphone.
Paiement de facilitation	Un « paiement de facilitation » ou paiement accéléré est un paiement nominal versé à un fonctionnaire qui vise à accélérer ou à assurer l'exécution d'une routine, d'un acte gouvernemental non discrétionnaire que le fonctionnaire doit exécuter dans le cadre de ses fonctions. Des exemples de paiements de facilitation comprennent les paiements pour accélérer le traitement des produits par les douanes.

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

Entité gouvernementale	Des entités appartenant à l'état ou opérées par l'état, comme les hôpitaux, les universités et les fournisseurs de services appartenant à l'état ou contrôlés par celui-ci. Aux fins de la présente Politique, tous les employés d'une entité gouvernementale sont considérés comme étant des fonctionnaires.
Fonctionnaire	Tous : (i) les représentants et les employés de toute branche judiciaire, législative, exécutive ou administrative du gouvernement; (ii) les représentants et les employés d'un parti politique et les candidats d'une instance politique; (iii) les individus exerçant une fonction publique pour un pays ou une agence publique ou une entreprise publique de ce pays ou en leur nom; (iv) les représentants et les employés d'agences gouvernementales; (v) les cadres ou les employés d'organismes publics internationaux ou d'un service ou d'une agence correspondants (par ex. , les Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI); (vi) les membres de familles royales étrangères qui ont des fonctions gouvernementales; (vii) les consultants, conseillers, entrepreneurs ou agents de tout service ci-dessus qui représentent ou agissent pour une fonction officielle de ces personnes ou en leur nom; et (viii) les proches parents de toute personne nommée ci-dessus. Le terme « représentant du gouvernement » est défini au sens large et couvre les personnes sous toutes les formes et tous les niveaux de gouvernement, y compris les employés d'entités publiques ou commanditées comme les PS, ainsi que les tiers agissant en leur nom. Le terme « gouvernement » comprend tous les paliers de gouvernement, y compris les instances nationales, régionales et locales.
Professionnel de la santé (PS)	Tout membre de la profession médicale, dentaire, pharmaceutique ou infirmière ou toute autre personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut prescrire, recommander, acheter, louer, fournir, utiliser ou administrer des produits pharmaceutiques ou dispositifs médicaux.
Intermédiaire tiers (TI)	Une personne ou une entité juridique qui exerce ses activités au nom d'Endo et qui peut poser, en raison de la nature de son activité, un niveau particulier de risque de corruption.

	DOCUMENT VV-POL-00212	VERSION 1.0
RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise	TYPE : Politique	
OBJET : Conformité anticorruption		

5. RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS CONNEXES

- PON sur le processus d'engagement des intermédiaires tiers (VV-POL-00xxx)
- Code de conduite
- Politique sur les conflits d'intérêts
- Politique sur les déplacements et les dépenses
- Interactions mondiales avec la politique des professionnels de la santé (PS)
- Politique sur les subventions à la formation médicale indépendante
- PON sur les cadeaux pour l'Inde
- Politique de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- Politique des dons de bienfaisance
- Politique juridique sur les engagements en vertu de l'entente de règlement sur les opioïdes

6. HISTORIQUE DU DOCUMENT ET CONTRÔLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Description des modifications
1.0	10MAI2023	Olga Zinavenka Heather Barrett	Nouvelle politique mondiale. Remplace : CORP-CC-POL-00012. Langage simplifié, clarification et structure fondée sur des principes.

RESPONSABLE: Service de la conformité d'entreprise

TYPE : Politique

OBJET : Conformité anticorruption

Annexe A : Scores de l'IPC du pays¹

Les TI dans les pays dont les IPC sont inférieurs à 61 OU qui effectuent des travaux dans un pays non répertorié sont soumis à une diligence raisonnable et à l'approbation supplémentaire du service de la Conformité d'entreprise.

Pays	Score de l'IPC	Pays	Score de l'IPC	Pays	Score de l'IPC	Pays	Score de l'IPC
Afghanistan	24	République dominicaine	32	Liban	24	Saint-Vincent-et-les Grenadines	60
Albanie	36	Équateur	36	Lesotho	37	Sao Tome et Príncipe 65	45
Algérie	33	Égypte	30	Liberia	26	Arabie saoudite	51
Angola	33	El Salvador	33	Libye	17	Sénégal	43
Argentine	38	Guinée équatoriale	17	Lituanie	62	Serbie	36
Arménie	46	Érythrée	22	Luxembourg	77	Seychelles	70
Australie	75	Estonie	74	Madagascar	26	Sierra Leone	34
Autriche	71	Eswatini	30	Malawi	34	Singapour	83
Azerbaïdjan	23	Éthiopie	38	Malaisie	47	Slovaquie	53
Bahamas	64	Fidji	53	Maldives	40	Slovénie	56
Bahreïn	44	Finlande	87	Mali	28	Îles Salomon	42
Bangladesh	25	France	72	Malte	51	Somalie	12
Barbade	65	Gabon	29	Mauritanie	30	Afrique du Sud	43
Bélarus	39	Gambie	34	Île Maurice	50	Corée du Sud	63
Belgique	73	Géorgie	56	Mexique	31	Soudan du Sud	13
Bénin	43	Allemagne	79	Moldavie	39	Espagne	60
Bhoutan	68	Ghana	43	Mongolie	33	Sri Lanka	36
Bolivie	31	Grèce	52	Monténégro	45	Soudan	22
Bosnie-Herzégovine	34	Grenade	52	Maroc	38	Suriname	40
Botswana	60	Guatemala	24	Mozambique	26	Suède	83
Brazil	38	Guinée	25	Myanmar	23	Suisse	82
Bulgarie	43	Guinée-Bissau	21	Namibie	49	Syrie	13
Burkina Faso	42	Guyane	40	Népal	34	Taiwan	68
Burundi	17	Haïti	17	Pays-Bas	80	Tadjikistan	24
Cabo Verde	60	Honduras	23	Nouvelle-Zélande	87	Tanzanie	38
Cambodge	24	Hong Kong	76	Nicaragua	19	Thaïlande	36
Cameroun	26	Hongrie	42	Niger	32	Timor-Leste	42
Canada	74	Islande	74	Nigéria	24	Togo	30
République centrafricaine	24	Inde	40	Corée du Nord	17	Trinité-et-Tobago	42
Tchad	19	Indonésie	34	Macédoine du Nord	40	Tunisie	40
Chili	67	Iran	25	Norvège	84	Turquie	36
Chine	45	Irak	23	Oman	44	Turkménistan	19
Colombie	39	Irlande	77	Pakistan	27	Ouganda	26
Comores	19	Israël	63	Panama	36	Ukraine	33
Congo	21	Italie	56	Papouasie-Nouvelle-Guinée	30	Émirats arabes unis	67
Costa Rica	54	Jamaïque	44	Paraguay	28	Royaume-Uni	73
Côte d'Ivoire	37	Japon	73	Pérou	36	États-Unis d'Amérique (É.-U.)	69
Croatie	50	Jordanie	47	Philippines	33	Uruguay	74
Cuba	45	Kazakhstan	36	Pologne	55	Ouzbékistan	31
Chypre	52	Kenya	32	Portugal	62	Vanuatu	48
République tchèque	56	Kosovo	41	Qatar	58	Venezuela	14
République démocratique	20	Koweït	42	Roumanie	46	Vietnam	42
Danemark	90	Kirgizistan	27	Russie	28	Yémen	16
Djibouti	30	Laos	31	Rwanda	51	Zambie	33
Dominique	55	Lettonie	59	Sainte-Lucie	55	Zimbabwe	23

¹ Les résultats de l'IPC sont basés sur l'indice de perception de la corruption 2023 publié par Transparency International.